

INFORMATIONS AU NOUVEL EMBAUCHÉ



FICHE D'ACCUEIL
ENTREPRISE

Groupement des Entreprises
pour la Santé au Travail



VOTRE PARTENAIRE
SANTÉ TRAVAIL

LE NOUVEL EMPLOYÉ

Cette fiche doit être remplie avant l'affectation au poste de travail. Elle atteste que l'information à la prévention des risques professionnels et à la sécurité a bien été dispensées.

Nom : **Prénom :**

Poste de travail :

Date d'affectation :

Cadre réservé à l'employeur

Déclaration URSSAF

Déclaration Service de Prévention et de Santé au travail (GEST05)

STATUT

CDI

Stagiaire*

Autre :

CDD*

Intérimaire*

* Les travailleurs concernés par un CDD, ainsi que les stagiaires, les intérimaires et les apprentis, doivent bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité et ne pas être affectés aux travaux interdits par le Code du travail.

FORMATIONS DÉJÀ SUIVIES PAR LE SALARIÉ

Habilitation électrique Niveau :

Geste de premiers secours

SST

PSC1

AFGSU

Autre :

Conduite d'engins

Type de CACES :

Utilisation des extincteurs

Autres (montage-démontage d'échafaudage, système antichute, gestes et postures...)

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) REMIS EN FONCTION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES :

Chaussures de sécurité

Masque, Type :

Gants, Type :

Protections contre le bruit

Vêtements de protection

Casque

Lunettes

Système antichute

Autres :

L'accueil des nouveaux embauchés en entreprise est devenu aujourd'hui un enjeu majeur du fait de l'augmentation de la mobilité professionnelle et du développement des filières d'apprentissage.

Au-delà de l'obligation réglementaire, accueillir un nouveau collaborateur dans une équipe c'est se donner les moyens d'une intégration rapide et durable. Pour cela penser à intégrer le plus en amont possible cet accueil et s'assurer qu'il se soit bien déroulé. Répondre aux interrogations du nouvel embauché, lui transmettre les informations et consignes de sécurité liées à son poste, l'accompagner au cours des premières semaines sont autant d'éléments qui favoriseront la maîtrise des risques professionnels tout en améliorant la qualité du travail réalisé.

ARTICLE L4141-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. [...]

ARTICLE L4141-2 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur organise une information pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- 1) Des travailleurs qu'il embauche,
- 2) Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique,
- 3) Des salariés temporaires, [...]

VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER NOS DERNIÈRES FICHES CONSEILS ET FICHES MÉTIERS SUR NOTRE SITE INTERNET WWW.GEST05.ORG

04 92 51 34 23
Gap - Embrun - Briançon
www.gest05.org
www.presanse-pacacorse.org

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE